

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC_12_260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice :
Titulaires : 38

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à SAINT-SIGISMOND en session ordinaire, sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents :
- Titulaires : 27
- Suppléants : 3

Date de convocation : 6 décembre 2023

Excusés ayant donné pouvoir : 5
Votants : 33

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez (en remplacement de Mme POUPLIN Adeline)
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix (donne pouvoir à M. BOUTELLER Gilles)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à Mme PERRIN Marie-Line)
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux (donne pouvoir à M. HENRIET Christian)

- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)
- Mme CHARBONNIER Nicole, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. BETEAU Pascal)

ABSENTS EXCUSES :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise

SECRETAIRE DE SEANCE :

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault

OBJET : VOTE DES REDEVANCES 2024 D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHOLLET.

Monsieur CHOLLET rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement non collectif via son SPANC (Service public d'Assainissement Non Collectif) qui est financièrement géré comme un service public industriel et commercial (article L. 2224-11 du CGCT). Dès lors, c'est l'utilisateur qui assure le financement du service, par le versement de la redevance d'assainissement non collectif, dont le montant correspond au prix du service rendu.

Il précise qu'il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de paiement de cette redevance et que l'utilisateur ne peut toutefois être tenu à son versement qu'à la réalisation effective du contrôle ou de l'entretien de son installation.

Monsieur CHOLLET rappelle que les tarifs 2023 des redevances des contrôles d'assainissement non collectif ont été réévalués comme suit, lors des Conseil de Communauté du 23 novembre 2021 et du 22 mars 2022 afin de réduire l'important déficit du service :

- Contrôle pour la mise en place d'une installation d'assainissement individuel neuve (contrôle de conception et d'implantation + contrôle de bonne exécution des travaux) : redevance forfaitaire de 150 €.
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : redevance de 120 € (pour une périodicité de 6 ans).
- Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière : redevance de 200 €.

Monsieur CHOLLET explique que le montant des redevances actuellement appliquées est suffisant pour permettre un retour à l'équilibre du budget du service pour la fin de l'année 2024.

Lors de la commission assainissement non collectif qui s'est réunie le 23 octobre 2023, les membres de la commission ont proposé de maintenir les redevances 2023 pour l'année 2024.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif,

Considérant l'avis de la commission assainissement non collectif réunie le 23 octobre 2023,

Considérant que le montant des redevances actuellement appliquées permettrait un retour à l'équilibre du budget du service pour la fin de l'année 2024,

Monsieur CHOLLET propose, à compter du 1^{er} janvier 2024, le maintien des tarifs des redevances des contrôles d'assainissement non collectif comme suit :

- Contrôle pour la mise en place d'une installation d'assainissement individuel neuve (contrôle de conception et d'implantation + contrôle de bonne exécution des travaux) : redevance forfaitaire de 150 €.
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : redevance de 120 € (pour une périodicité de 6 ans).

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 085-248500563-20231212-2023CC_12_260-DE

S²LO

- Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière : redevance de 200 €.

Monsieur le Président demande au Conseil d'approuver les tarifs des redevances assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, :

- Approuve les tarifs des redevances assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 12 décembre 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance,

Stéphane GUILLOU

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 085-248500563-20231212-2023CC_12_260-DE